

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-273

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée étudiante, le BDE MIASHS est autorisé à tenir un stand de billetterie sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : les 14, 15 et 16 novembre de 10h à 16h sur le parvis devant la Maison de l'étudiant.e. campus de Bron.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le

10 NOV. 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice Générale des Services

Irène GAZEL